

# BILAN DE LA CONCERTATION

## LE RESPECT DES MODALITES DE CONCERTATION

Les modalités de concertation ont été fixées par la délibération de prescription de la révision du PLU le 7 avril 2017.

Le tableau ci-dessous indique les modalités de concertation prévues et leur prise en compte par le conseil municipal :

<b>Les modalités de concertation prévues</b>	<b>Mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du PLU</b>
Affichage de la délibération de prescription de la révision du PLU pendant toute la durée de la procédure	La délibération est affichée en mairie
Ouverture d'un registre en mairie afin que chaque habitant puisse faire des remarques, des observations	Le registre a été ouvert en mairie : 63 remarques ont été portées au registre
La possibilité pour tout habitant d'écrire au Maire	78 courriers et mails
La diffusion des comptes-rendus de travail sur le site internet de la mairie	Ont été mis en ligne sur le site internet de la mairie : >l'ensemble des comptes-rendus des réunions de travail, des réunions d'associations des personnes publiques : 19 comptes-rendus ont été mis en ligne >des textes d'information, des supports de présentation en réunion permettant d'appréhender l'ensemble des composantes du dossier (notamment la synthèse du diagnostic, le PADD, les OAP, le plan de zonage et les principales dispositions réglementaires) >des comptes-rendus des réunions publiques
La diffusion d'articles dans la presse et dans le bulletin municipal	Liste des articles dans la presse et dans le bulletin municipal : >Bulletin municipal 2018-2019 : diagnostic >Bulletin municipal 2019 : PADD >Bulletin municipal 2020 : avancement du PLU

	<p>&gt;Journal de la Côtère juillet 2018 : compte rendu de la première réunion publique</p> <p>&gt;Journal de la Côtère juillet 2019 : compte rendu de la seconde réunion publique</p> <p>&gt;Journal de la Côtère février 2022 : information sur l'avancement du PLU et sur la date de la prochaine réunion publique</p> <p>&gt;Journal de la Côtère avril 2022 : information sur l'avancement du PLU</p> <p>&gt;Invitations aux réunions publiques, contenant des informations synthétiques sur le PLU</p>
<p>L'organisation de plusieurs réunions publiques pour échanger sur le projet.</p>	<p>Trois réunions publiques ont été organisées :</p> <p>&gt;Réunion publique n°1 du 4 juillet 2018 – environ 50 participants : les enjeux de la révision du PLU, les premiers éléments de diagnostic, le déroulement des études et de la procédure.</p> <p>&gt;Réunion publique n°2 du 12 juillet 2019 – environ 70 participants : le diagnostic, le PADD.</p> <p>&gt;Réunion publique n°3 du 20 juin 2022 – environ 50 à 60 participants : l'ensemble du projet de PLU, notamment le PADD, les OAP et le règlement.</p>

La concertation a donc respecté les modalités de concertations prévues dans la délibération de prescription du PLU du 7 avril 2017. Une pause entre les second semestre 2020 et premier semestre 2021 est liée à l'installation du nouveau conseil municipal ainsi qu'au contexte sanitaire lié à la pandémie de la Covid.

Toutefois, la population a été bien informée : les habitants pouvaient suivre l'avancement du PLU au travers des comptes-rendus de réunion de travail et des articles d'informations. Ils avaient accès aux principales pièces du PLU, notamment le PADD et les documents opposables.

L'affluence aux réunions publiques et l'étude du registre et des courriers montrent que les échanges ont été très fournis. Il y a eu un véritable débat sur l'aménagement du territoire.

La commune a mené une véritable réflexion sur le PLU dans le cadre de la concertation. Des évolutions au projet ont été apportées.

Il apparaît que la discussion sur les changements à apporter au projet de PLU s'est concentrée sur des secteurs à enjeux avec les OAP et sur des demandes individuelles de changement de zonage.

La concertation a également porté sur des thématiques générales relatives à l'évolution du territoire. En réunions publiques, elle a plutôt porté sur des perspectives d'évolution globale sans

que cela questionne le projet de PLU proprement dit. Toutefois, au moment de la troisième réunion publique puis dans le registre et les courriers, le projet de PLU global dans son contenu et ses conditions d'élaboration a été questionné sur la base d'observations portant sur un projet particulier, notamment sur une OAP.

**Exemples de contenus de concertation :**

Capture écran du diaporama de la réunion publique mis en ligne sur le site internet de la mairie :

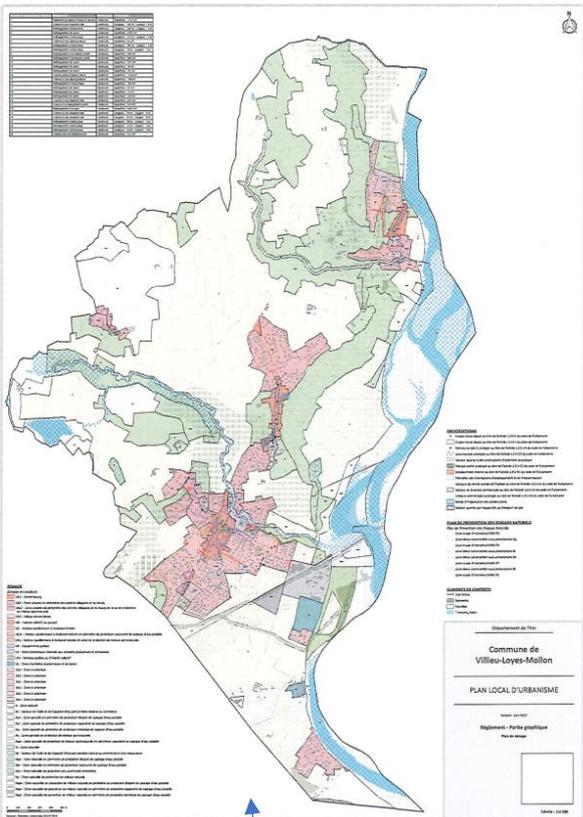
Règlement

## PLAN DE ZONAGE

**Une forte réduction des zones constructibles**

PLU actuel		Nouveau PLU		Evolution
UA, UB	162,0 ha	UA, UB, UC	166,1 ha	<b>+4,1 hectares</b>
		UE	2,3 ha	<b>+2,3 hectares</b>
UX	13,4 ha	UI, Ule	19,0 ha	<b>+5,6 hectares</b>
		UL	7,9 ha	<b>+7,9 hectares</b>
AU1a, AU1b, AU1c	26,3 ha	1AU	10,5 ha	<b>-15,8 hectares</b>
AU1t	9,7 ha			<b>-9,7 hectares</b>
AU2	38,9 ha			<b>-38,9 hectares</b>
AU2e	8,0 ha			<b>-8 hectares</b>
AU2t	9,5 ha			<b>-9,5 hectares</b>
A	524,2 ha	A, As	819,4 ha	<b>+295,2 hectares</b>
		Ac	0,7 ha	<b>+0,7 hectares</b>
N, Nti	793,9	N	559,1 ha	<b>-243,8 hectares</b>
		Nt	0,9 ha	<b>+0,9 hectares</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1586 ha</b>		<b>1586 ha</b>	

Réduction des zones U et AU de 62 hectares : 268 ha à 206 ha



The map displays the zoning plan for Villieu-Loyes-Mellion. It features a legend on the left with various zoning codes and their corresponding colors. The map itself shows the geographical layout of the commune with different colored areas representing different zoning types. A scale bar and north arrow are also present. The title 'Commune de Villieu-Loyes-Mellion PLAN LOCAL D'URBANISME' is visible at the bottom right of the map area.



La résolution graphique ne permet pas d'observer le détail parcellaire, il est possible de visualiser, mais les zonages et les prescriptions particulières sont visibles.

**VLM**  
**PLU RÉVISION**  
**RÉUNION PUBLIQUE N°3**

**LE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVANCE**

- Mieux encadrer la qualité des projets d'aménagement et de construction
- Prendre en compte les enjeux environnementaux ; milieux naturels, gestion de l'eau, transition énergétique
- Répondre à la diversité des besoins en logements
- Assurer le développement des activités économiques et de loisirs

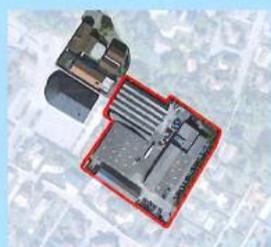
**LUNDI 20 JUIN 2022**  
**CENTRE INNOVANCE**  
**À 20H30**



**OBJET DE LA RÉUNION PUBLIQUE**  
 - Présentation de l'ensemble du projet de PLU

*Flyer de réunion publique*

2/2



Il faut également s'interroger sur le devenir du site d'AKWEL (anciennement MGI COUTIER) si l'entreprise change de locaux. Les tissus villageois anciens offrent un intérêt architectural qui doit être préservé. Il faut souligner notamment la richesse du patrimoine de Loyes, l'environnement attractif du quartier de l'église de Villieu, ou le caractère spécifique de village-rue à Mollon, offrant de grands espaces de jardins. Une réhabilitation respectueuse du bâti ancien, tout en prenant en compte les besoins d'amélioration du confort et de l'énergie, peut permettre de valoriser un bien. Le bâti ancien est très lié à son environnement : le jardin ou la cour nécessaires à l'agrément du logement, la qualité du traitement des voies. La commune mène en parallèle à la révision du PLU un projet de requalification de la traversée du village de Loyes. Les extensions pavillonnaires ont été importantes autour des villages ou dans des secteurs plus excentrés. L'évolution de ces tissus pavillonnaires, qui occupent aujourd'hui une surface importante, est un enjeu fort. La commune a notamment la volonté d'assurer de meilleures liaisons pour les modes doux, de traiter les franges entre l'espace bâti et l'espace agricole, de maîtriser les processus de division parcellaire qui se développent depuis quelques années.

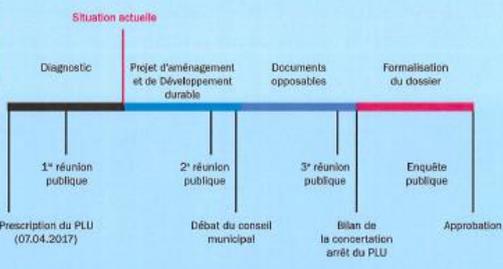


**Prévoir une réduction de la consommation des surfaces agricoles et naturelles par l'urbanisation**

En conformité avec la loi, le PLU devra réduire la consommation des espaces agricoles et naturels par l'urbanisation, en valorisant notamment un potentiel de création de l'ordre de 200 logements dans le tissu bâti.



**AVANCEMENT DU PLU**



**Comment être informé? Comment participer ?**

- des réunions publiques seront organisées ;
- registre en mairie ;
- site Internet de la mairie ;
- information dans la presse, affichage de la délibération de prescription.

**Participez à la révision du PLU**  
 Mairie de Villieu Loyes Mollon  
 95 av. Charles de Gaulle  
 01800 VILLIEU LOYES MOLLON  
 Tél. : 04 74 61 04 60  
 www.mairievlm.fr

Les principales thématiques abordées ont été les suivantes :

## **1. la qualité urbaine : l'harmonie et la qualité des projets d'aménagement et de constructions**

### **○ Synthèse des échanges**

Cette question a été largement abordée au cours des réunions publiques. Les participants s'y sont montrés sensibles en raison de l'importance des développements urbains que connaît Villieu-Loyes-Mollon depuis plusieurs décennies. Ont été discutés : la qualité des projets, la maîtrise de la densité, la hauteur des bâtiments, la gestion des toitures terrasses.

Les échanges ont été étendus au patrimoine : la protection d'éléments du patrimoine, la question du bâtiment de la cure, la protection des abords du château de Loyes.

### **○ La prise en compte par la commune**

La qualité urbaine est au cœur du projet de la commune, au travers des orientations du PADD de modération de la consommation de l'espace, de prise en compte des caractéristiques des tissus bâtis existants, de maîtrise des projets de développement sur des sites stratégiques. Cette démarche s'est traduite règlementaire par des règles d'implantation affinées, par des dispositions en faveur du développement des surfaces végétales et de la limitation des surfaces imperméabilisées, par un meilleur encadrement du stationnement, ainsi que par la mise en place d'OAP sur tous les sites à enjeux.

Dans le cadre de cette démarche, des changements ont été apportés aux OAP, notamment à celle située au nord du village de Mollon, lorsque ces ajustements étaient cohérents avec le parti d'aménagement décrit ci-dessus.

## **2. les OAP : principale thème de discussion pendant la concertation**

### **○ Synthèse des échanges**

L'**OAP Nord Mollon** a fait l'objet d'échanges très fournis dans le cadre de la troisième réunion publique puis dans le registre et les courriers de doléances. L'expression a été individuelle et collective, émanant de groupes de riverains. L'OAP a été globalement critiquée en raison d'une densité et d'un nombre de logements jugés trop élevés, de l'impact sur des infrastructures jugées insuffisantes et sur un environnement pavillonnaire considéré comme inapproprié. Un des collectifs a fait une contre-proposition pour la partie « haute » de l'OAP. Par extension avec les remarques sur l'OAP Nord Mollon, des particuliers ont abordé la situation de Mollon : les remarques sont étroitement associées à celle relative aux OAP prévues dans le secteur. Elles portent sur les impacts négatifs liés du développement urbain, mais également elles expriment des souhaits d'implantation d'entreprises, de commerces, de services.

**OAP Centre Mollon** : Des remarques ont porté principalement sur l'impact de l'OAP pour les propriétés, l'implantation de constructions dans les jardins de particuliers, la densité jugée trop élevée ainsi que sur le devenir de l'ancienne école. Plusieurs demandes de réduction du périmètre de l'OAP ont été faites.

**OAP du Clos des Colombes** : Les remarques ont porté principalement sur les cheminements et les accès prévus : les principes de connexion avec la rue de la Maisonnette et du chemin du Clos des Colombes ont été contestés. En réunion publique, une question a été posée sur la hauteur maximale : il a été confirmé que celle-ci serait de R+1 maximum.

**OAP Terres de Pollet** : L'évolution de la ZAC a été abordée au cours des deux premières réunions publiques. La ZAC a été abandonnée et une OAP a été réalisée. Dans le cadre du registre et des courriers, les observations ont porté sur cette OAP et sur des modifications de périmètres et les liaisons piétonnes.

**OAP Montée des Cannes** : Une seule demande particulière, portant sur la réduction du périmètre de l'OAP afin d'exclure une parcelle bâtie. Également, pendant la troisième réunion publique, il avait été proposé de décaler l'accès en face d'un chemin situé de l'autre côté de la voie.

**OAP du site occupé par l'entreprise AKWELL** : Les remarques ont été faites dans le registre. Elles critiquent l'implantation d'immeubles d'habitation collectifs, l'implantation d'équipements dont un city stade au niveau d'une voie en impasse.

- **La prise en compte par la commune**

**OAP Nord Mollon** : La commune maintient le principe d'urbanisation au niveau de cette OAP, pour les raisons suivantes : une localisation au sein d'un village étoffé (près de 110 à 120 pavillons se sont ajoutés au village ancien), une optimisation des équipements publics réalisés dans le secteur (notamment le rond point sur la route départementale), une localisation dans un environnement à dominante urbaine, puisque le site est localisé sur tout son pourtour par des constructions. Les demandes dans le cadre de la concertation ne remettaient généralement pas en cause l'urbanisation du site mais la manière dont elle était prévue.

La commune a toutefois fait évoluer le projet en lien avec les propositions faites dans la mesure où ces évolutions s'inscrivaient en compatibilité avec les orientations du SCOT. Ainsi, le nombre de logements sur l'OAP a été ramené à 30 logements, pour un programme mixte associant habitat intermédiaire et individuel. La densité (12 logements par hectare), bien que moindre que celle préconisée par le SCOT (16 logements par hectare), se justifie par les contraintes de pente et par une densité globale à l'échelle de l'ensemble des OAP qui est très nettement supérieure à celle prévue par le SCOT, notamment entre les deux OAP du nord de Mollon et de Janivon, toutes deux localisées en extension urbaine. La typomorphologie des constructions a également évolué suite à la concertation : des logements principalement de plain pied sont prévus dans la partie haute la moins accessible, tandis que les logements intermédiaires sont positionnés en partie basse. L'accès au chemin de la Côtière a été limité aux piétons, mais en prévoyant toutefois qu'il reste accessible aux véhicules des services publics. Enfin, le bosquet situé au sein de l'OAP est en partie préservé. Son enclavement est évité puisqu'il est connecté à une frange verte à constituer en limite de la future zone à urbaniser.

**OAP Centre Mollon** : Les demandes de réduction de périmètre de l'OAP ont été prises en compte. Cela implique une réduction du nombre de logements au sein de l'OAP, initialement envisagé jusqu'à 20 logements. Ce sont des changements ponctuels qui ne remettent pas en cause le programme global et l'armature viaire prévue.

Concernant l'impact sur les jardins d'habitations souvent évoqué pour cette OAP, la commune rappelle ce qu'elle a annoncé en réunion publique : les OAP n'obligent pas les propriétaires à construire. Toutefois, lorsque ces derniers auront un projet de ce type, ils devront respecter les dispositions de l'OAP. Le secteur inscrit en OAP est au coeur de Mollon : il est entouré par les constructions et il doit pour cette raison être en zone d'urbanisation. L'OAP n'apporte pas de possibilité de construire supplémentaire mais elle définit un encadrement.

L'OAP ne prévoit pas nécessairement de démolition de l'ancienne école : elle prend en compte une mutation possible de ce tènement parce qu'il forme un véritable cœur de village. Il offre une possibilité unique pour créer un lieu de vie qui manque à Mollon : espace dédié aux habitants, site de vente ou d'échanges de services type « conciergerie », etc... Ce manque a été souligné dans le cadre de la concertation.

**OAP du Clos des Colombes :** En lien avec des demandes, le périmètre de l'OAP a été réduit afin d'exclure une portion de jardin qui n'avait pas lieu d'y être. Par contre, la commune maintient les principes de liaisons piétonne et de connexion avec la rue du Clos des Colombes. Il est normal que la perméabilité des liaisons soit recherchée dans le projet de PLU : la diversité des possibilités de cheminements est une composante essentielle de la qualité de l'environnement urbain. Dans le cadre du projet de PLU, cette perméabilité des liaisons doit être associée au développement d'une trame verte urbaine

**OAP Terres de Pollet :** Un redécoupage de l'OAP a été fait pour retirer du périmètre des parcelles de jardins. Toutefois, la commune ne répond pas favorablement à la demande de suppression d'une liaison piétonne en direction de l'avenue Charles de Gaulle. La commune confirme ce qui a été répondu aux requérants pendant la troisième réunion publique : il n'est pas prévu de créer dans l'immédiat une liaison piétonne en lieu et place de la voie d'accès privée. Il s'agit d'un schéma prospectif qui permet de s'assurer qu'à long terme une liaison sera créée. Il est également répondu défavorablement au retrait de l'OAP de tènements qui sans cela seraient urbanisés par un nouvel accès avenue Charles de Gaulle, ce que la commune ne souhaite pas.

**OAP Montée des Cannes :** L'OAP n'oblige pas à démolir l'habitation des propriétaires. Ces derniers devront respecter le schéma de l'OAP s'ils ont un projet. Ces obligations sont justifiées par l'étendue du terrain qui offre un potentiel foncier à optimiser afin d'éviter d'augmenter les besoins de consommation d'espaces agricoles et naturels. Elles sont également justifiées par la nécessité d'éviter une densification mal maîtrisée générant de nombreux problèmes : multiplication des accès, problèmes de positionnement des constructions sur le terrain créant des vis-à-vis, des difficultés de bonne jouissance du logement et du jardin. Enfin, les dispositions de l'OAP sont motivées par des raisons de sécurité : l'OAP prévoit une mutualisation de l'accès entre deux propriétés pour des raisons de sécurité. La montée des Cannes forme une courbure à hauteur du tènement. C'est donc à juste titre que l'OAP interdit la création de plusieurs accès.

**OAP du site occupé par l'entreprise AKWELL :** La commune maintient cette OAP qui est une composante essentielle du projet de cœur de ville. Le terrain Akwell offre la possibilité de développer un programme diversifié qui viendra conforter le cœur de bourg, et sans artificialisation de l'espace. De plus, l'étendue du terrain permet des bâtiments de plus grande hauteur parce que ces derniers peuvent être positionnés en retrait des habitations pavillonnaires.

Toutefois, les hauteurs restent très mesurées : les bâtiments en premier rideau par rapport aux habitations ont une hauteur de R+1+C et les bâtiments en second rideau ont R+2. Le périmètre de l'OAP a été réduit de manière à se limiter au programme d'habitat. Le reste du tènement d'Akwell, localisé hors OAP, reste toutefois fléché pour l'accueil d'équipements d'intérêt collectif et services publics, en raison de sa proximité avec le cœur de ville.

### **3. Les demandes de constructibilité**

#### **○ Synthèse des échanges**

Les demandes de constructibilité n'ont été émises que de manière marginale pendant les réunions publiques. Par contre, elles ont été fortement abordées dans les registres et courriers de doléances.

Les 49 demandes de constructibilité (une demande de constructibilité peut regrouper plusieurs contributions) concernent les secteurs suivants :

- Haut de Mollon (Les Gardes, Champ Collomb, Mas Lurty, Mas Finet, chemin de la Côtière, Morène) : 13
- Monthoz : 4
- Chemin Chavagneux / Croze : 1
- Plaine agricole entre Villieu et autoroute : 5
- Village de Loyes : 2
- Nord de Loyes : 1
- Chemin de la Côtière au Nord de Mollon : 4
- Sud de Chez Magnin : 2
- Coteaux de Villieu et Saint Sulpice : 3
- Secteur de La Masse : 1
- Bourg de Villieu : 1
- Entrée de Villieu route de Genève : 2
- Montée des Cannes : 1
- Montebellon : 1
- Mollon/Gardon : 4
- Petit Fétan : 3
- Parcelle non localisée : 1

Les demandes de constructibilité concernent essentiellement des demandes de classement en zone U pour la réalisation de logements. Quelques demandes portent sur des changements de destination ou des transformations de bâtiments, et une demande sur l'évolution d'une activité économique.

Le seul secteur de Mollon le Haut regroupe 30% des demandes. Cela concerne notamment la zone AU2 du PLU actuel. Cela montre la pression urbaine engendrée par le mitage urbain dans le secteur et par le classement en zone AU2.

#### **○ La prise en compte par la commune**

Les demandes prises en compte correspondent :

- Aux parcelles pouvant être desservies depuis le rond point du lotissement au nord de Mollon, et donc qui pouvaient être intégrées à l'OAP
- A des demandes de changements de destination ou d'évolution de l'habitat.

Les demandes non prises en compte correspondent :

- A des demandes dans des secteurs à caractère agricole et naturel, non équipés : dans le cadre des réunions publiques, la commune avait ainsi indiqué pour le secteur de Mollon qu'elle ne prévoyait pas d'étendre l'assainissement collectif vers le haut de Mollon et que l'urbanisation ne serait pas étendue au-delà des dernières maisons au niveau du chemin de la Côtière
- A des demandes impliquant une extension de hameau, ce qui n'est pas autorisé par le SCOT
- A des demandes impliquant une extension urbaine en entrée de village, la commune privilégiant des sites insérés dans le tissu bâti pour le développement de la commune.

Les demandes non prises en compte concernent la grande majorité des cas. Toutefois, il ne s'agit pas d'un avis défavorable mais d'une indication de l'appréciation de la commune au regard de son projet de PLU. Cela ne préjuge pas des ajustements qui pourront être faits dans le cadre de l'enquête publique, grâce à l'intermédiation du commissaire enquêteur. Les demandeurs sont ainsi invités à faire leur demande dans le cadre de l'enquête publique.

#### **4. le développement des modes doux**

##### **○ Synthèse des échanges**

Le souhait d'un développement des liaisons piétonnes et cyclables a été exprimé en réunions publiques : prolongement de la piste cyclable, connexion entre Loyes et Villieu. Au cours de la troisième réunion publique puis dans le registre et par courriers, certains cheminements ont été remis en cause. \*

##### **○ La prise en compte par la commune**

La commune a généralement maintenu les programmes de liaison douce que certains particuliers demandaient de retirer, parce qu'il s'agissait d'un besoin largement exprimé en réunion publique. Il a toutefois été décidé de supprimer un emplacement réservé envisagé pour un chemin piéton en direction de Chez Magnin, en raison de la complexité à le créer et de son impact important pour les riverains.

#### **5. l'encadrement de la constructibilité**

##### **○ Synthèse des échanges**

Les participants en réunions publiques ont questionné la commune sur le contexte réglementaire en terme notamment de limitation de la consommation des espaces (application du SCOT notamment) et plus ponctuellement sur des développements dans certains secteurs. La commune a donné l'ensemble des éléments d'information relatifs à la modération de la consommation des espaces et a indiqué de manière claire les évolutions chiffrées des surfaces de zones entre l'ancien et le nouveau document d'urbanisme. Elle a également annoncé sa volonté de ne plus développer l'urbanisation dans certains secteurs, notamment chemin de la Côtière.

Il n'y a pas eu de revendication collective relative au maintien de la constructibilité des terrains. La demande de constructibilité est restée d'initiative individuelle.

- **La prise en compte par la commune**

*Voir la partie dédiée aux demandes de constructibilité.*

## **6. les infrastructures et le financement des projets**

- **Synthèse des échanges**

Les discussions en réunion publique ont porté sur les modalités de réalisation des équipements en lien avec les constructions et les aménagements futurs. Des demandes d'informations ponctuelles sur les programmes d'équipements dans certains secteurs ont également été faites. Des questions spécifiques ont pu être abordées, par exemple la problématique de la réhabilitation de l'habitat et du stationnement. La commune a ainsi pu donner des informations sur sa démarche en matière d'infrastructures : pas d'extension des réseaux, amélioration de l'existant, optimisation des infrastructures créées. La commune a souligné qu'elle stoppait l'urbanisation dans les secteurs insuffisamment équipés.

Dans le cadre de la remise en cause de certaines OAP et des développements inscrits au PLU, des habitants ont abordé la question de la capacité des équipements et des infrastructures à accueillir de nouveaux développements.

- **La prise en compte par la commune**

La gestion des infrastructures est une composante essentielle du projet de PLU : les OAP ont été localisées dans des secteurs équipés. Elles sont toutes environnées par des espaces urbanisés et desservies par des infrastructures publiques (voies, assainissement, eau potable, électricité) passant à proximité. C'est ainsi qu'à Mollon, le choix de développement s'est porté dans la continuité du lotissement créé au nord du village, afin d'optimiser les équipements créés et financés par la collectivité (notamment le nouveau rond-point). A l'inverse, les secteurs insuffisamment équipés de Mollon (La Côtière et les hauts de Mollon) ne sont pas prévus pour être urbanisés.

En réunion publique, suite à des questions posées sur l'évolution de l'assainissement sur les hauts de Mollon, la commune a clairement annoncé qu'il n'y avait pas de projet d'extension du réseau d'assainissement. La priorité est l'amélioration de l'existant, ce qui est en train de se réaliser avec la nouvelle station d'épuration de Mollon, la mise en séparativité des réseaux, la réduction des infiltrations d'eaux pluviales dans les réseaux.

Ainsi, les besoins d'équipements concernent essentiellement les infrastructures internes aux zones à aménager, et répondent aux besoins propres aux opérations.

La commune dispose ainsi d'équipements suffisants qu'elle prévoit d'améliorer (par exemple dans le cadre du schéma directeur d'assainissement). Le choix de ne pas étendre les zones d'urbanisation et ainsi de ne pas étendre les infrastructures permet d'orienter les investissements vers l'amélioration des équipements, pour la mise en séparativité des réseaux d'assainissement, la création d'aménagements piétons et de liaisons cyclables, le verdissement des espaces publics,

etc... Les informations sur la capacité de l'école ont également été données dans le cadre de la réunion publique.

## **7. le logement social**

### **○ Synthèse des échanges**

En réunions publiques, les échanges ont plutôt eu un caractère informatif sur les obligations de la commune et sur la démarche menée par la collectivité pour créer des logements sociaux.

Des remises en cause de l'accueil de logements sociaux ont pu être faites dans le registre et les courriers, en lien avec la contestation de certaines OAP.

### **○ La prise en compte par la commune**

La commune a apporté les éléments de réponse demandés : le programme progressif de création de logements sociaux, le besoin de renouvellement du parc de logement social pour développer une offre en habitat groupé, les possibilités de réaliser des logements sociaux dans le cadre de programmes mixtes ou de micro-opérations. La création de logements sociaux est une obligation et la commune n'y dérogera pas.

## **8. l'environnement**

### **○ Synthèse des échanges**

L'environnement a été abordé sous différents aspects : les risques, la protection des haies et des boisements, la gestion de l'eau, la protection des captages et des cours d'eau, l'application des objectifs environnementaux par les futurs aménageurs.

Certains projets d'OAP ainsi que le PLU ont pu être remis en cause au motif d'un impact environnemental négatif dans le registre et les courriers.

### **○ La prise en compte par la commune**

Les dispositions fortes prises par la commune sur l'environnement ont été globalement en phase avec les échanges en réunions publiques. La plupart des observations dans le registre et les courriers sont généralement des considérations générales exprimant une insatisfaction sur certains aspects du PLU. Elles sont pour cette raison difficiles à traduire dans le PLU. Les propositions faites pour l'OAP au nord de Mollon ont été prises en compte parce qu'elles s'inscrivent en cohérence avec les dispositions environnementales prévues : bande verte à préserver en frange de zone, coefficient de biotope élevé, possibilité de toitures végétalisées sur une partie de la zone.

## **9. le développement de l'habitat et de la population**

### **○ Synthèse des échanges**

Les projets d'OAP, notamment celui au nord de Mollon, présentés à la troisième réunion ont donné lieu à des questionnements sur le développement de l'habitat et de la population, ainsi que sur la capacité de la commune à absorber ces développements.

### **○ La prise en compte par la commune**

Les éléments d'explication ont été donnés par la commune : contexte de forte attractivité résidentielle de la commune et plus globalement de la plaine de l'Ain que le PLU doit gérer, un lien de cause à effet entre habitat et population qui n'est pas automatique (phénomène de desserrement des ménages, accès au logement).

## **10. l'avancement du PLU et la concertation**

### **○ Synthèse des échanges**

En réunion publique, les participants ont posé des questions sur les modalités de concertation et l'accès à l'information du PLU, ainsi que sur le calendrier des études. Ces questions pouvaient être d'ordre pratique ou pouvaient exprimer un souhait que les habitants soient associés à l'élaboration du PLU.

Après la troisième réunion publique, la question de la concertation et de l'élaboration a été abordée en lien étroit avec les requêtes relatives à l'évolution du village de Mollon et de l'OAP prévue au nord du village. Il a pu être reproché à la commune un manque d'informations sur le PLU sur son site internet. Il a également été demandé de la part de certaines personnes ou collectifs l'organisation d'une concertation spécifique sur le village de Mollon.

### **○ La prise en compte par la commune**

Les éléments d'information demandés sont bien en ligne sur le site internet, notamment le compte rendu de la troisième réunion publique et les éléments de contenu des principaux documents du PLU.

La commune a porté une attention particulière aux thématiques principales abordées par les requêtes. Jugeant l'importance des questions abordées, elle a étudié les possibilités d'évolution du PLU en amont du bilan de la concertation. Des évolutions importantes au projet ont pu être apportées, notamment à certaines OAP.

## **7. les projets spécifiques : ZAC Terres Pollet, ZA La Masse, CFAL...**

### **○ Synthèse des échanges**

Ce sont généralement des demandes d'informations faites en réunions publiques. Il n'y a pas de demande spécifique d'évolution du PLU en lien avec ces projets dans la mesure où ils sont antérieurs et menés en parallèle à l'élaboration du document d'urbanisme.